

CWS/8/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 octobre 2020

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Huitième session**

**Genève, 30 novembre – 4 décembre 2020**

Proposition relative à la révision de la norme ST.27 de l’OMPI

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique*

## Rappel

1. À sa cinquième session, tenue en 2017, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP d’élaborer, conjointement avec l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique, les composantes du schéma XML sur la base de la norme ST.27 de l’OMPI afin de faciliter l’échange de données sur la situation juridique des brevets. Le Bureau international est le responsable de l’équipe d’experts. (Voir les paragraphes 50 et 53 du document CWS/5/22.)
2. Ces travaux relèvent de la tâche n° 47, dont la description est la suivante : “Élaborer des propositions concernant la révision des normes ST.27 et ST.87 de l’OMPI, selon que de besoin; élaborer une proposition de document d’orientation pour les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels; élaborer une recommandation relative à l’échange de données sur la situation juridique des marques par les offices de propriété industrielle; et soutenir l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans l’élaboration des composantes du schéma XML concernant les données relatives à la situation juridique” (voir le paragraphe 114 du document CWS/7/29).

## Proposition de révision de la norme ST.27 de l’OMPI

1. Durant les travaux sur les composantes du schéma XML concernant les données relatives à la situation juridique des brevets, l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP a constaté que des informations additionnelles devaient être stockées dans les champs de données supplémentaires de la norme ST.27. Après délibérations, l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique recommande de réviser l’annexe II de la norme ST.27 afin de mieux tenir compte de ces nouvelles informations et d’assurer la conformité avec les composantes XML correspondantes de la norme ST.96, intégrées dans la nouvelle version 4.0. Les propositions de modification de l’annexe II de la norme ST.27 sont décrites dans l’annexe du présent document.
2. Les types de données supplémentaires additionnelles indiqués ci‑après sont proposés pour la révision de l’annexe II de la norme ST.27. En ce qui concerne les champs de données supplémentaires existants, toutes les données supplémentaires sont facultatives. Chaque office de propriété intellectuelle peut choisir les données supplémentaires, le cas échéant, qu’il fournit. Les nouveaux éléments de données sont les suivants :
* une date pour un événement antérieur qui est lié à l’événement enregistré;
* une citation relative à une règle, un règlement, un statut, une disposition légale ou tout autre fondement d’une décision;
* une raison pour laquelle la demande ou le droit de propriété intellectuelle n’est pas en vigueur (par exemple, retrait, abandon, extinction);
* un indicateur de droits d’usage antérieur qui sont ou peuvent être attachés à la demande ou au droit de propriété intellectuelle, si l’office de propriété intellectuelle a accès à ces données;
* des données sur la publication, les documents de priorité ou d’autres documents connexes;
* des données sur une procédure d’examen qui a été menée (par exemple, la date d’opposition, la langue, le numéro de référence);
* des données associées à la demande : titre de l’invention, données relatives à la priorité, données de classement;
* des données relatives à l’inventeur (par exemple, nom, lieu, employeur);
* des données sur les transferts de propriété, telles que le numéro d’enregistrement de la cession;
* des données relatives aux licences étendues, y compris les dates de début et de fin; et
* des précisions sur le paiements des taxes, tels que l’année du paiement et le statut du paiement (par exemple terminé, en cours de traitement, non commencé).
1. La norme ST.27 fournit uniquement une indication générale des types d’informations stockées en tant que données supplémentaires. Des données complètes sur les informations pouvant être stockées figurent dans les composantes du schéma XML de la norme ST.96, version 4.0, publiée sur le site Web de l’OMPI.
2. En outre, plusieurs améliorations ont été apportées aux éléments de données supplémentaires existants :
* les éléments de données communs à toutes les catégories sont énumérés dans une cellule séparée au début du tableau, plutôt que d’être répétés pour chaque catégorie;
* les informations sur les noms ou les coordonnées ont été généralisées et combinées. Par exemple, Nom des déposants est devenu Données relatives aux déposants, Nom du preneur de licence et Code de pays du preneur de licence est devenu Données relatives aux preneurs de licence, etc.;
* l’indicateur d’annulation ou de révocation a été renommé Date de début de l’effet juridique; et
* Les colonnes Titre et Description ont été fusionnées, le tableau résultant étant plus facile à lire et occupant 33% de pages en moins qu’auparavant.
1. Le corps du texte de la norme ST.27 sera modifié comme suit pour refléter ces changements :

“49. Les données supplémentaires minimales relatives aux événements par catégorie sont indiquées à l’annexe II. Il existe deux groupes de données : les données de la première ligne du tableau sont des données supplémentaires communes qu’un office peut communiquer pour tout événement national, régional ou international indépendamment de la catégorie dont il relève; les données figurant sur la ligne d’une catégorie sont propres à cette catégorie.”

## Programme de travail

1. Si le CWS approuve les propositions de modification de l’annexe II de la norme ST.27 de l’OMPI, l’équipe d’experts suggère de réviser l’annexe II de la norme ST.87 et l’annexe II de la nouvelle norme sur la situation juridique des marques (voir le document CWS/8/8) en collaboration avec l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à des fins de cohérence.
2. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document,*
	2. *à examiner et à approuver la proposition de révision de la “Norme ST.27 de l’OMPI : Échange de données sur la situation juridique des brevets”, expliquée aux paragraphes 3 à 7 et reproduite dans l’annexe du présent document, et*
	3. *à examiner et à approuver la suggestion formulée par l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique, présentée au paragraphe 8 ci‑dessus.*

[L’annexe suit]